

SITUATION ANNUELLE DE FCPR TUNINVEST CROISSANCE
ARRETEE AU 31/12/2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCPR Tuninvest Croissance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCPR Tuninvest Croissance comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 6 354 168 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires s'élevant à 348 983 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société T.G.F.. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCPR Tuninvest Croissance, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

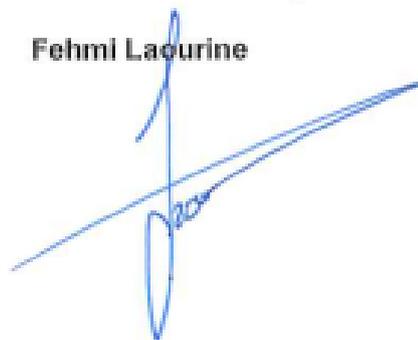
Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (T.G.F.) sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi Laourine

Tunis, le 30 Juin 2014



FCPR Tuninvest Croissance
 BILAN arrêté au 31 Décembre 2013
 (exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2013

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres	4.1	6 391 768
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		5 891 768
	Autres valeurs		500 000
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	1 204
	Disponibilités		1 204
AC3 -	Créances d'exploitation	4.3	10 036
	Dividendes et intérêts à recevoir		10 036
AC4 -	Autres actifs	4.4	6 421
<hr/>			
	Total Actif		6 409 430
<hr/>			

PASSIF

PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	11 800
PA2 -	Créditeurs divers	4.6	43 462
<hr/>			
	Total Passif		55 262
<hr/>			

ACTIF NET

CP1 -	Capital	4.7	6 703 151
CP2 -	Sommes distribuables		(348 983)
	Sommes distribuables de l'exercice		(348 983)
<hr/>			
	Actif Net		6 354 168
<hr/>			
	Total Passif et Actif Net		6 409 430
<hr/>			

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE RESULTAT
Période allant du 12-06-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 12-06-2013 au 31-12-2013
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	5 110
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.9	12 457
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		17 567
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(258 792)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(258 792)
CH2 - Autres charges	4.11	(107 758)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(348 983)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(348 983)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		3 151
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(345 832)

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 12-06-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 12-06-2013 au 31-12-2013
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(345 832)
a- Résultat d'exploitation	(348 983)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 151
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	5 622 000
a / Souscriptions	-
Capital libéré	5 622 000
b / Rachats	-
Capital	-
Variation de l'actif net	5 276 168
AN4 - <u>Actif net</u>	
Début de période	1 078 000
Fin de période	6 354 168
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>	
Début de période	10 780
Fin de période	67 000
Valeur liquidative	94,838
AN6 - Taux de rendement annuel (%)	-9,33%

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : FCPR Tuninvest Croissance.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

Montant du fonds : Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Catégorie de parts constituant le fonds : 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Au 31 décembre 2013, le montant souscrit du fond s'élève à 16 000 000 DT et a été libéré à hauteur de 6 700 000 DT détaillé comme suit :

- SILATECH pour 2 093 600 DT ;
- CDC Entreprises Elan PME pour 1 674 500 DT ;
- Amen Bank pour 1 256 400 DT ;
- Tunisie Leasing pour 1 256 400 DT ; Et
- Tuninvest Gestion Financière pour 419 100 DT.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Durée du fonds : Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

Société de gestion : La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 220 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : AMEN BANK.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2013 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1 Portefeuille titres

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Nombre	% de détention au 31/12/2013	Base d'évaluation au 31/12/2013	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2013	% Actif
Actions, valeurs assimilées et droits attachés					5 888 617	3 151	6 891 768	91,92%
* Actions non cotées		66 803			2 989 846	-	2 989 846	46,65%
ESPRIT SA	Formation Universitaire	11 894	6%	Coût d'acquisition	1 967 676	-	1 967 676	30,70%
U.N.D.	Industrie mécanique et métallurgique	50 000	45%	Coût d'acquisition	500 000	-	500 000	7,80%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	2 692	35%	Coût d'acquisition	500 000	-	500 000	7,80%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	2 217	5%	Coût d'acquisition	22 170	-	22 170	0,35%
* Titres des OPCVM		27 845			2 898 771	3 151	2 901 922	45,28%
Actions des SICAV (Amen Première)		27 845		Valeur liquidative au 31.12.2013	2 898 771	3 151	2 901 922	45,28%
Autres valeurs					500 000	-	500 000	7,80%
Avance sur compte courant associés UND					500 000	-	500 000	7,80%
Total					6 388 617	3 151	6 391 768	99,72%

Pour les actions non cotés, la juste valeur correspond au coût d'acquisition puisqu'il s'agit d'acquisition de l'exercice 2013.

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Montant en TND	31/12/2013
Disponibilités	
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	1 204
Total	1 204

4.3 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation au 31.12.2013 sont relatives à des intérêts à recevoir, qui se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2013
Intérêts à recevoir (échus) sur les avoirs en banque (agios créditeurs)	4 926
Intérêts à recevoir (échus) sur l'avance en compte courant associé	5 110
Total	10 036

4.4 Autres actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2013
Charges constatées d'avance (Assurance)	6 421
Total	6 421

4.5 Opérateurs créditeurs

Montant en TND	31/12/2013
Rémunération du dépositaire	11 800
Total	11 800

4.6 Crédoeurs divers

Montant en TND	31/12/2013
Honoraires Avocats	20 161
Honoraires Commissaires aux comptes	12 191
Frais d'assurance	11 056
Etat, autres impôts et taxes à payer	54
Total	43 462

4.7 Capital

Capital en début de période

Montant	1 078 000
Nombre de parts émises	10 780
Nombre de copropriétaires	1

Souscriptions réalisées (Libérées)

Montant	5 622 000
Nombre de parts émises	56 220
Nombre de copropriétaires	5

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Capital au 31.12.2013

Montant	6 700 000
Nombre de parts émises	67 000
Nombre de copropriétaires	5

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Les souscriptions au Fonds ont totalisé 16 000 000 DT et ont été libérées à hauteur de 42% soit 6 700 000 DT.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	6 700 000
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 151
Capital au 31-12-2013	6 703 151

4.8 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres correspondent aux intérêts sur l'avance en compte courant associés qui s'élève à 5 110 DT au titre de l'exercice 2013.

4.9 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 12 457 DT au titre de l'exercice 2013 et représentent les intérêts créditeurs sur les avoirs en banque.

4.10 Charges de gestion des placements

Montant en TND	2013
Rémunération du gestionnaire	246 992
Rémunération du dépositaire	11 800
Total	258 792

4.11 Autres charges

Montant en TND	2013
Honoraires d'avocats	87 360
Honoraires Commissaires aux comptes	12 191
Primes d'assurance	4 634
Charges diverses d'exploitation	3 334
Services bancaires et assimilés	239
Total	107 758

5 Autres notes aux états financiers
5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2013
Revenus des placements	0,262
Charges de gestion des placements	-3,863
Revenu net des placements	-3,600
Autres charges	-1,608
Résultat d'exploitation (1)	-5,209
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-5,209
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,047
Plus ou moins-values sur titres (2)	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-5,162
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,047
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,047
Distribution de dividendes	0,000
Valeur liquidative	94,838
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-3,96%
Autres charges/actif net moyen	-1,65%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-5,35%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2013 s'élève à 246 992.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2013 à 11 800 dinars.